

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 25 MAI 2023

## PROCES-VERBAL

Le Jeudi 25 mai 2023, à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Jean MOREL – SERVOZ, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Président**

### **Etaient présents :**

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

### **Etaient représentés :**

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Hervé VILLARD donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

### **Etaient excusés :**

M. Stéphane LAGARDE, M. Cédric DESAILLOUD

**Secrétaire de séance** : Mme Karine MIEUSSET

## **1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

M. le président constate que le quorum est atteint et donne lecture des procurations reçues : Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Hervé VILLARD donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

M. FOURNIER évoque au sujet de l'Ehpad le risque de fermeture des lits de soins de suite faute de personnel suffisant ou de possibilité de logement pour celui-ci. Concernant la conférence de l'entente de l'Espace Mont-Blanc, ses travaux se sont axés sur la future programmation Interreg et l'hypothèse de se constituer sous la forme d'un groupement européen de coopération territoriale. Quant à la délégation de service public sur les transports urbains, son calendrier se poursuit avec un conseil communautaire prévu le 7 août pour la désignation du futur délégataire. Sur le dossier du ferroviaire, une étude a été confiée à M. Helmut Moroder pour proposer à la Région un nouveau modèle économique d'exploitation de la ligne du Mont-Blanc Express. M. FOURNIER conclut en rappelant les dates des ateliers de la transition.

Sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés les procès-verbaux des Conseils communautaires du 1er février 2023 et du 13 mars 2023. Une abstention : M. LAFFIN

## 2. AMENAGEMENT

### • PLU CHAMONIX : MODIFICATION N°10 – AUTOEVALUATION DISPENSE ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur Bernard OLLIER rappelle que par arrêté du 19 janvier 2023 le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification n°10 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc.

Cette modification a pour objet :

- Quelques ajustements réglementaires (définition du coefficient d'emprise au sol, définition de la notion d'annexe, précision sur la hauteur des constructions, occupations du sol en zones IIAU, A et N, application du dispositif de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension, modification des modalités de calcul des mouvements de terrain, précision sur le respect du pourcentage de pleine terre),
- L'intégration de 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (les Saubérands et au Crêt),
- Des évolutions réglementaires portant sur la clause de mixité sociale des opérations de logements et son extension aux projets d'hébergement hôtelier et touristique,
- L'intégration au règlement de dispositions issues de la loi Climat et Résilience d'août 2021 sur la possibilité de déroger aux règles de hauteurs dans certains secteurs par la création de toitures végétalisées et aux règles de stationnement pour les logements collectifs en contrepartie de la réalisation d'espaces de stationnement d'au moins 6 vélos.

Au cours de cette procédure de modification du PLU, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 17 février 2023 d'une demande de cas par cas ad hoc, dite autoévaluation, réalisée par la personne publique responsable.

La communauté de communes a donc déposé le projet de modification n°10 auprès de la MRAe en justifiant de la dispense de réaliser une évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'impact à la fois sur le site Natura 2000, sur le milieu naturel et la biodiversité, sur les zones humides, sur l'eau potable, sur la gestion des eaux pluviales, sur l'assainissement, le paysage ou le patrimoine bâti, sur les sols pollués et les déchets, les risques et nuisances.

La MRAE, par avis du 13 avril 2023 conclu ainsi :

*« La modification n°10 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamonix-Mont-Blanc (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication. Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. »*

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme le Conseil Communautaire doit ensuite être saisi au vu de cet avis conforme pour prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

M. FOURNIER donne la parole aux élus.

M. LAFFIN note que l'avis de la MRAE, officiellement, a pour conclusion que la modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence environnementale. Mais chacun sait pourtant qu'un PLU a toujours impact. Il demande pourquoi dès lors se dispenser de réaliser une évaluation environnementale.

M. FOURNIER répond que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) déclenche une évaluation environnementale lorsqu'il y a artificialisation des sols ou un impact réel sur l'environnement : il dit faire confiance à l'avis rendu par la MRAE et ne voit pas l'intérêt de perdre du temps. Il rappelle qu'en effet, sur le fond, il est important de prendre cette modification : il s'agit d'abaisser à 200 m<sup>2</sup> le seuil de la clause de mixité sociale pour les constructions de logement, et d'instituer cette clause pour les constructions et extensions d'hôtel ou de résidence de tourisme au bénéfice du logement locatif des travailleurs. Il n'y a pas d'aspect environnemental, mais un simple aspect de répartition.

M. LAFFIN juge surprenante cette dispense d'évaluation environnementale.

M. FOURNIER explique que la loi a été suivie, la MRAE a été saisie et a rendu son avis dans le sens d'une dispense. Il poursuit en réaffirmant sa volonté de promouvoir par cette modification la mixité.

M. VALLAS estime que si des zones naturelles sont touchées, alors il y a évaluation environnementale. Il s'agit ici de zones urbaines. M. LAFFIN répond que des zones N sont également concernées par cette modification du PLU.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :**

Ont voté contre : François Xavier LAFFIN, Isabelle MATILLAT.

**VU** l'avis de la MRAE du 13 avril 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission communale Planification et Développement Durable réunie avec la Commission Tourisme, Economie, Montagne, le 24 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission communautaire Territoire et Economie du 05 mai 2023,

**VU** l'information faite au conseil municipal de Chamonix-Mont-Blanc le 10 mai 2023,

- **DÉCIDE** de ne pas soumettre la modification n°10 du PLU de Chamonix-Mont-Blanc à évaluation environnementale,
- **HABILITE** le Président à toutes diligences nécessaires à la bonne exécution des présentes et à la poursuite de la procédure de modification n°10

### **• CHALET DU COL DES MONTETS : ACTUALISATION DES PRIX**

#### **1 – CONTEXTE ET OBJET**

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que la régie directe pour le Chalet du Col des Montets a été mise en place en 2022 pour la boutique et la buvette. Pour l'année 2023, afin d'optimiser les recettes générées, il a été proposé et voté lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2023 la vente de nouveaux produits, en complément des prix des produits votés en novembre 2022 (pour l'année 2023) et qui ont été maintenus.

Plusieurs nouveaux produits et prix associés sont proposés ici en complément pour la partie Boutique.

A noter que ces produits et tarifs concerneront la boutique du Chalet du Col des Montets mais pourront également concerner d'autres sites de la vallée, notamment les kits sentiers thématiques.

## 2 – PROPOSITION DE PRIX

- Livre de Jean Eyhéralde « Au service des hommes et de la nature »

Prix d'achat ARNAR : 35 €

### **Prix de vente proposé : 35 €**

- Livrets CREA Mont-Blanc Editions

Exemples : « La Nature Déboussolée » / « Joseph VALLOT – La science au Mont-Blanc » / « Sur les traces du lagopède alpin et du lièvre variable »

Prix d'achat CREA : 8 €

### **Prix de vente proposé : 8 €**

- Kit Sentiers thématiques (suite à la réception des sentiers à l'automne 2022)

Prix d'achat Office de Tourisme : 18 €

### **Prix de vente proposé : 18 €**

## 3 – PROJET DE DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°00433 du Conseil Municipal de la Commune de Chamonix Mont-Blanc du 31 mars 2022, approuvant le renouvellement de la convention tripartite ARNAR / CCVCMB / Commune de Chamonix Mont-Blanc sur la période 2022-2026 selon des modalités actant notamment la prise en régie directe par la CCVCMB de la partie buvette et boutique, et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant,

**VU** la délibération n°001404 du Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 21 avril 2022, approuvant le renouvellement de la convention tripartite ARNAR / CCVCMB / Commune de Chamonix Mont-Blanc sur la période 2022-2026 selon des modalités actant notamment la prise en régie directe par la CCVCMB de la partie buvette et boutique, et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant,

**CONSIDÉRANT** la volonté de développer l'offre de la boutique au Chalet du Col des Montets,

**CONSIDÉRANT** la volonté de pouvoir proposer à la vente dans les sites du territoire les kits des sentiers thématiques réceptionnés en automne 2022 dans le cadre du programme Espaces Valléens 2,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts lors de sa réunion du 12 mai 2023,

### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs.

### 3. **FONCIER**

- **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION CONCLUE LE 31 AOUT 2018 ENTRE LA COMMUNE DE CHAMONIX ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC – CENTRE TECHNIQUE DE LA VIGIE**

M. Eric FOURNIER rappelle que par délibération du 18 décembre 2015, la commune de Chamonix s'est engagée dans un projet de construction d'un nouveau centre technique.

Cette opération d'aménagement a été réalisée sur le site dit de la Vigie, sur une parcelle de 14 769 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de Chamonix, et sous la maîtrise de cette dernière, qui en a également assuré le financement.

La Régie intercommunale Chamonix Propreté a, compte tenu d'une implantation contrainte sur le site du Grépon et de la vétusté des locaux, été associée à ce projet d'aménagement afin de renforcer fonctionnellement les possibilités de mutualisation dans l'usage des locaux et des services associés.

Cette opération a ainsi permis de regrouper en un même lieu l'ensemble des Ateliers Techniques Municipaux auparavant disséminés en ville, les garages de la régie Chamonix Propreté, intercommunale et la fourrière municipale et de réaliser une économie d'échelle entre les services communaux et intercommunaux.

Afin d'acter des différentes affectations de l'immeuble et d'en organiser les conditions techniques et financières, une convention de superposition d'affectation a été conclue le 31 août 2018 entre la Commune de Chamonix Mont Blanc et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, conformément aux articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-16 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce cadre, la convention conclue a notamment fixé les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes indemniserait la Commune de Chamonix à raison des dépenses supportées par cette dernière dans le cadre de l'opération, conformément à l'article L. 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

A ainsi été prévu le versement par la Communauté de Communes d'une indemnité compensatrice composée, d'une part, d'une indemnité correspondant au tiers du montant des travaux, estimés au jour de la conclusion de la convention à hauteur de 5 333 333 euros HT, et, d'autre part, d'une participation correspondant au tiers de la valeur foncière de l'emprise mise à disposition par la Commune de Chamonix pour la réalisation de l'opération.

Le coût d'objectif des travaux estimés en phase esquisse a été mis à jour par délibération de la Commune de Chamonix en date du 13 février 2020 suite à la validation des coûts définitifs des honoraires de maîtrise d'œuvre selon l'estimation définitive Travaux de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et porte sur un montant désormais réévalué à 5 723 115 € HT.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation afin d'actualiser le montant de l'indemnité compensatrice due par la Communauté de Communes à la Commune de Chamonix dans le cadre de l'opération.

M. CHANTELOT demande quelle est la durée de la convention de superposition pour le foncier et le bâtiment et s'il est possible de soustraire le foncier de l'assiette de la valorisation. M. FOURNIER demande aux services à ce que la convention soit vérifiée sur ce point. Il demande également à regarder, au-delà de la superposition d'affectation, la question d'un partage de propriété du fait de la participation de la communauté de communes.

M. LAFFIN demande, s'agissant de la valorisation du foncier évoqué dans la délibération, s'il y a mise à disposition du parking de la société Simond. M. FOURNIER répond qu'il ne s'agit pas de la même assiette foncière.

**Dans ce contexte,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-16 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°000901 en date du 18 juillet 2018 approuvant la conclusion de la convention de superposition d'affectation du centre technique de la Vigie,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Commune de Chamonix Mont-Blanc en date du 13 février 2020 actualisant le coût d'objectif des travaux de l'opération,

**VU** la convention de superposition du centre technique de la Vigie conclue le 31 août 2018 entre la Commune de Chamonix et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

**VU** le projet d'avenant n°1 joint,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE la conclusion** d'un avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation du centre technique de la Vigie conclue le 31 août 2018 entre la Commune de Chamonix et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc afin d'actualiser le montant de l'indemnité compensatrice due par la Communauté de Communes à la Commune,
- **AUTORISE M. Hervé VILLARD à signer** ledit avenant et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution,

• **BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Monsieur Eric FOURNIER informe l'assemblée que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dispose :

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance du bilan des opérations immobilières réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2022 ci-annexé.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le compte administratif 2022,

- **PREND CONNAISSANCE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2022.

M. EVRARD demande que la recette issue du fonds friches obtenue par la CCVCMB soit mentionnée s'agissant du foncier de la fondation des apprentis d'Auteuil.

**4. MOBILITE**

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN présente la délibération.

**Contexte de la subvention :**

Un arrêté du 18 avril 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires permet aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (Hors Ile de France) de bénéficier d'une aide exceptionnelle pour financer les services de transports publics. Pour pouvoir bénéficier de cette

aide, les AOM doivent organiser, à la date de la demande, un service régulier de transport public de personnes, entièrement réalisé sur leur ressort territorial.

Il s'agit ici d'une enveloppe de 100 millions d'euros qui sera répartie comme suit :

- 80 millions d'euros attribués au prorata de la production kilométrique de transport en commun fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel du demandeur.
- 20 millions d'euros attribués au prorata de la production kilométrique de transport en commun recourant à une autre énergie du demandeur.

Chaque demandeur ne peut bénéficier que d'une de ces deux enveloppes, celle qui lui est la plus favorable.

Les calculs sont effectués sur la base de la production kilométrique totale 2022 (km commerciaux + haut-le-pied + services de groupes...).

### **La situation du réseau de transport de la CCVCMB :**

Pour le nouveau contrat de Délégation de Service Public, la CCVCMB a choisi de financer les investissements, cela concerne notamment le renouvellement du parc de véhicules. Par ailleurs le nouveau réseau verra la qualité et la quantité de son offre augmenter. Ainsi cette subvention pourrait permettre de supporter en partie l'équilibre financier du futur réseau de transport.

Pour information, la production kilométrique du réseau de transport *Chamonix Bus* sur l'année 2022 se répartit de la manière suivante :

Production kilométrique des véhicules gaz ou électriques : 457 768 km

Production kilométrique des véhicules diesel : 642 228 km

### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le recours à cette demande de subvention du ministère de la transition écologique et de la cohérence des territoires

## **5. GESTION FINANCIERE**

- **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M43)**

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens sont soumises à la validation de l'assemblée délibérante. Il est précisé également que c'est la règle du prorata temporis qui s'applique dans le cadre de l'instruction comptable M43.

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Types de biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Les biens de faible valeur inférieurs à 500€ 5seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an).		1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031	Frais d'études (si non suivis de travaux).	5 ans
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux).	5 ans
205X	Concessions et droits similaires, brevets,	2 ans

	licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires : création Site Internet, système de covoiturage, autostop organisé.	
208X	Autre immobilisation incorporelle.	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROPRIETES DE LA COLLECTIVITE</b>		
2131	Bâtiments : dépôt et ateliers.	35 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Aménagement d'agence et points de vente.	10 ans
2138	Autres constructions : arrêts de bus, abribus, poteaux d'arrêt.	10 ans
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Types de biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
214X	Construction sur sol d'autrui.	Sur la durée du bail à construction
2151	Installations complexes spécialisées : Station GNV, Cuve Gazole, systèmes embarqués (girouettes, radios...), Billettique, cellules compteuses, SAEIV.	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique : aménagement VELOS – Rack vélos sur bus, Consignes Vélos, Arceaux Vélos	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2156	Matériel de transport d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bus standard.</li> <li>• Autocar.</li> <li>• Minibus.</li> <li>• Minicar.</li> <li>• Véhicule léger : Transport à domicile, TPMR.</li> <li>• Découpe et livrée véhicules.</li> </ul>	12 ans 12 ans 10 ans 10 ans 6 ans 10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels : investissement, gros entretien matériel roulant (changement boîtes, moteurs, hybridation, ...)	6 ans
2158	Autres immobilisations corporelles.	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	5 ans
2182	Matériel de transport : véhicules de service.	4 ans
2183	Matériel de bureau et informatique.	5 ans
2184	Mobilier de bureau.	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Bornes Lumiplan – Ecrans TFT, Applications MAAS, téléphones mobiles.	6 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUS AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION : Comptes 217XXX</b>		
<b>Elles sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre.</b>		



## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables du Budget annexe des Transports Urbains, telles que définies ci-dessus.

### **REGULARISATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD**

M. Jérémie VALLAS rappelle que la Communauté des Communes a conclu un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ce partenariat prend la forme d'un bail Emphytéotique Administratif (BEA), assorti d'une convention de mise à disposition non détachable aux termes de laquelle les constructions édifiées par l'emphytéote sont mises à disposition de la collectivité publique bailleuse sur la durée du bail, soit trente années.

Conformément à l'instruction Comptable et Budgétaire M14, la comptabilisation du BEA doit suivre celle prévue pour le PPP.

L'attestation financière récapitulative du BEA de l'EHPAD, validée par les trois parties (Commune de Chamonix, la Communauté des Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et la société EDELIA) fait état de l'intégralité des coûts de l'opération de Conception-Construction-Financement -Entretien-Maintenance de l'EHPAD de Chamonix.

Suite à un contrôle des comptes de la CCVCMB par la DDFIP, il s'avère que les charges relatives à cette construction ainsi qu'une subvention les atténuant ne sont pas enregistrées dans le bilan de la Communauté des Communes.

En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire du Conseiller des Décideur Locaux, demande à la Communauté de Communes d'intégrer ces données financières dans sa comptabilité.

L'intégration des charges et de la subvention sera faite par le comptable des Finances Publiques, par Opérations d'Ordres Non Budgétaires et à l'appui de la présente délibération.

Les opérations d'ordre de régularisation sont les suivantes :

OBJET	IMPUTATIONS	MONTANT
Comptabilisation de la dette financière	Crédit 1675 : dettes afférentes aux PPP.	9 448 836,01 €
Intégration du bâtiment dans l'actif de la CC	Débit 2142 – Construction sur sol d'autrui.	9 448 836,01 €
Intégration de la subvention	Crédit 1313 – Subvention du Conseil Départemental.	825 000 €

De son côté, la CCVCMB avait déjà intégré la dette dans sa comptabilité. Les remboursements sont effectués conformément à l'échéancier transmis par la Société EDELIA.

En revanche, le bâtiment et la subvention ne sont pas enregistrés dans l'inventaire de la Communauté des Communes. Leur intégration permettra de procéder aux opérations d'amortissements et de reprise de subvention. Les crédits nécessaires à cette dernière écriture seront prévus dans un prochaine Décision Modificative de l'exercice 2023.

## Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Comptable Public d'intégrer le coût global de l'opération de Conception-Construction du bâtiment de l'EHPAD de Chamonix.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations de régularisation.

## 6. MARCHES PUBLICS

### • TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES DU CLOSY ET DE BOCHER

Monsieur Éric FOURNIER rappelle au Conseil Communautaire que les matériaux collectés et triés sur les déchetteries du Closy à Chamonix et de Bocher aux Houches, sont évacués par un prestataire chargé également de pourvoir au traitement par recyclage, valorisation ou stockage en centre d'enfouissement technique de ces déchets.

Le contrat en cours est arrivé à expiration en mars 2023.

Son renouvellement nécessite la passation d'un accord-cadre avec maximum (500 000 € H.T. maximum par an), reconductible 3 fois, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert avec une remise des plis pour le 30 mars 2023.

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été remise dans les délais impartis :

TRIGENIUM SAS.

Une analyse a été faite selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations = (offre du moins disant / offre du candidat) x 60	60.0
2-Délai d'exécution	20.0
2.1-Délais d'intervention entre l'appel du gardien et l'intervention sur le site : $N= 12x[1-(\text{délai recherché} - \text{délai min} / \text{délai max} - \text{délai min})]$	12.0
2.2-Nombre de jours d'intervention par semaine	4.0
2.3-Horaire de prise en compte des demandes de bennes	3.0
2.4-Possibilité d'intervention les jours fériés hors dimanche	1.0
3-Valeur technique	10.0
3.1-Suggestions techniques visant à éviter les débordements sur les déchetteries	6.0
3.2-Etat des bennes mises à disposition et maintenance	2.0
3.3-procédure d'intervention de l'entreprise lors de la prestation d'enlèvement sur la déchetterie	2.0
4-Environnement	10.0
4.1-Date de première mise en circulation des véhicules mis à disposition du présent marché, et norme anti-pollution euro	4.0
4.2-Descriptif de la filière du déchet de la déchetterie au centre de transfert et au centre de traitement, de façon à justifier de la filière la plus éco-responsable	6.0

L'analyse effectuée sur la base du mémoire technique et du détail estimatif simulatif a montré que l'offre de la société TRIGENIUM est conforme au cahier des charges avec une note de 97/100.

Après présentation de l'analyse de l'offre par Monsieur Marco RIVIERA, Directeur de la Régie Chamonix Propreté, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2023 a donné un avis favorable quant au choix du titulaire : société TRIGENIUM.

M DUCROZ et M VALLAS s'interrogent sur le traitement des pneus montés sur jante déposés dans la benne destinée à l'enfouissement. M Fournier donne la parole à M Riviera directeur de la Régie Chamonix Propreté :

"La benne destinée a l'enfouissement est re triée sur le site de l'entreprise Trigenium, ce qui peut encore être valorisé est enlevé et envoyé en filière de valorisation énergétique ou métaux, les roues montées sont démontées, les jantes envoyées en recyclage métaux et les pneus si leur état le permet en rechapage ou valorisation matière.

M. FOURNIER ajoute qu'il s'agit désormais d'aller sur une nouvelle manière de faire du tri, car les éco-organismes laissent souvent les coûts importants aux collectivités et gardent les opérations rentables.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer l'accord cadre correspondant pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois.

## 7. Sport

### • PLAN NORDIQUE : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR DEPOSER DOSSIER DE SUBVENTION

Monsieur Eric FOURNIER rappelle que ces trois derniers hivers ont conforté la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), gestionnaire des domaines nordiques de la vallée, à l'intérêt croissant pour le ski nordique. Cette tendance conduit la CCVCMB à imaginer le futur de ces espaces nordiques ainsi que leurs aménagements.

Le Plan Nordique 2023 de Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est composé de trois actions phares :

- Réhabilitation du pas de tir (réalisation d'une dalle en béton et d'un mur en bois pour la pose des supports de cibles, pose de nouvelles cibles, couvertures des cibles),
- Optimisation de la production de neige de culture (achat d'un nouvel enneigeur, modification des têtes d'enneigeurs),
- Construction d'une maison nordique à Vallorcine.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'en 2021, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a lancé un Plan Nordique innovant et porteur d'ambitions et s'est engagé auprès des territoires de montagne pour accompagner les domaines nordiques été/hiver.

Ce Plan Nordique se décline en 4 axes :

- Améliorer la qualité de l'offre,
- Conforter les différentes pratiques,
- Rechercher l'excellence environnementale,
- Accompagner les collectivités.

La volonté du Département est de faire de la Haute-Savoie le 1er département nordique de France. Une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux a été effectuée auprès du Conseil Départemental pour l'action "Réhabilitation du pas de tir", ces travaux démarrant en mai.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, a quant à elle, dans le cadre de son Plan montagne 2, déployé une « aide spécifique aux petites stations de montagne », visant le financement des projets d'investissement structurants, afin d'améliorer l'accueil de la clientèle ou la diversification des activités, y compris pour le ski nordique.

Il est proposé le plan de financement du Plan Nordique 2023 suivant :

<b>Plan Nordique 2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Réhabilitation pas de tir	54 125€	CD74	43 300	80%
		CCVCMB	10 825	20%
Optimisation production neige de culture	56 070€	CD74	44 856€	80%
		CCVCMB	11 214€	20%
Construction maison nordique Vallorcine	444 430€	CD74	155 550€	35%
		Région Aura	200 000€	45%
		CCVCMB	88 880€	20%
<b>TOTAL</b>		CD74	<b>243 706€</b>	<b>44%</b>
		Région Aura	<b>200 000€</b>	<b>36%</b>
		CCVCMB	<b>110 919€</b>	<b>20%</b>
	<b>554 625€</b>			<b>100%</b>

M. LAFFIN se dit d'accord que les investissements proposés, qui lui tiennent à cœur. Il regrette cependant que les investissements sur Argentière aient été écartés. M. FOURNIER répond qu'il travaille avec le Département sur l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement et que la discussion ne s'arrête pas aux trois projets mentionnés (pas de tir, neige de culture et maison nordique de Vallorcine).

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Plan Nordique 2023 et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les cofinancements du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout autre document afférent nécessaire,
- **APPROUVE** l'autofinancement de la Communauté de Communes de Vallée de Chamonix Mont-Blanc

## **8. CULTURE**

- **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA COMMUNE DE VALLORCINE ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DE BARBERINE » POUR LA MAISON DE BARBERINE – MUSEE VALLORCIN**

Monsieur Xavier CHANTELOT, vice-président délégué à la culture, rappelle que la Maison de Barberine - musée Vallorcine a été fondé par l'association « La Maison de Barberine ».

En 1987 l'association est devenue propriétaire d'une maison d'époque conservée dans son état d'origine au lieu-dit de Barberine, sur la commune de Vallorcine.

La propriété de cette maison a été cédée à la CCVCMB par acte notarié du 21 mars 2022.

Cette maison abrite une collection d'outils, matériels et objets datant des siècles passés, et ayant été donnés par des habitants du village, et ce dans le but de témoigner de la vie des Vallorcins d'autrefois.

Depuis le jour de sa création, l'association a dénommé cette maison « Maison de Barberine - musée Vallorcine » et tient comme objectif de conserver ce patrimoine. Elle est pour cela assistée depuis la création de la CCVCMB par cette dernière pour la gestion de ses ouvertures et de ses animations.

La commune de Vallorcine soutien l'association depuis sa fondation.

La création de la CCVCMB au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a vu le transfert de la compétence culturelle au niveau de la construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels. La CCVCMB veille également à la mise en réseau des équipements culturels existants sur son territoire, coordonne les usages et les activités de ces équipements. Les musées de la CCVCMB sont gérés par le service des Musées sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles.

Suite au transfert de propriété de la Maison de Barberine à CCVCMB, celle-ci, la Commune de Vallorcine et l'Association ont rédigé d'un commun accord une convention pour définir les modalités de gestion, de maintenance et de fonctionnement du musée, dans le but de conserver, de mettre en valeur et d'ouvrir au public ce bâtiment patrimonial et les collections qui s'y trouvent.

M. OLLIER demande pourquoi une convention tripartite. M. CHANTELOT répond qu'il s'agissait de faciliter l'accord entre les parties à la convention.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire**

- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat tripartite entre la Communauté de Communes, la Commune de Vallorcine et l'Association « La maison de Barberine » pour la gestion de « la Maison de Barberine - Musée Vallorcine ».
- **AUTORISE** le Président à signer le document correspondant.

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

### **• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants. Suite au vote du budget intervenu lors du précédent Conseil Communautaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les créations validées lors de la-dite instance.

1/ La CCVCMB portant les politiques en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé de créer un **poste de chargé(e) de coordination des affaires sociales**, responsable de l'action sociale communautaire, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés, cat A, grades d'attaché ou attaché principal, à compter du 1er juin 2023.

Sous l'autorité du Directeur général des services de la CCVCMB et en coordination avec le Vice-Président en charge de la Commission Cohésion sociale, l'agent assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Piloter et évaluer l'ensemble des différents projets en collaboration avec les services communautaires et les partenaires extérieurs et institutionnels,
- Développer les partenariats (CAF, SOLHIA, Associations ...),
- Encadrer les agents du service et assurer le suivi budgétaire du service,
- Préparer et participer aux commissions administratives et budgétaires.
- Assurer une veille juridique et administrative de la réglementation.
- Organiser toutes les missions administratives liées au fonctionnement des services.

Il est à noter que les communes membres demeurent compétentes en matière de politiques et d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse.

La cotation de ce poste est **A4**.

2/ Considérant l'évolution des missions et des projets stratégiques portés par la CCVCMB, il est proposé de créer un poste de **chargé(e) de communication**, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés, cat A, grades d'attaché ou attaché principal, à compter du 1er juin 2023.

Sous l'autorité du Directeur général des services de la CCVCMB, l'agent assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Assurer la gestion éditoriale des réseaux sociaux et site internet de la collectivité
- Produire du contenu audiovisuel et rédactionnel
- Développer l'image et la e-réputation de la CCVCMB
- Rédiger le rapport annuel d'activités et la rédaction du bulletin semestriel d'informations
- Proposer et rédiger des communiqués à l'occasion des événements ou animations organisés sur le territoire.

La cotation de ce poste est **A4**.

3/ La CCVCMB a approuvé un plan pluriannuel d'investissements ambitieux, qui intègre notamment la construction d'un pôle d'excellence des sports de montagne, la requalification du musée alpin, la construction d'un tiers-lieu et d'une ressourcerie. Afin de mener à bien ces projets structurants, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet de conducteur d'opérations, cat A, grades d'ingénieur ou ingénieur principal, à compter du 1er juin 2023.

Sous l'autorité du Directeur des infrastructures et des services techniques, l'agent assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Monter techniquement des projets d'ouvrage
- Rédiger des cahiers des charges
- Suivre les procédures administratives : demande d'autorisation de travaux, déclaration préalable de travaux, demande de permis de construire, ...
- Contrôler la bonne application des marchés de travaux par la maîtrise d'œuvre, participer aux réunions de chantier.
- Coordonner l'ensemble des intervenants opérationnels externes, en liaison avec les responsables internes.
- Veiller au respect du planning prévisionnel, des règles de sécurité, des clauses techniques, des règles de l'art, des normes et du budget.
- Rendre compte régulièrement de l'état d'avancement du projet, mettre en place et tenir à jour les tableaux de bord et les plannings des chantiers et des travaux suivis.
- Réceptionner les travaux : assurer les opérations préalables à la réception, vérifier et constater d'éventuelles malfaçons ou défauts de conformité, signer le procès-verbal de réception de fin de chantier.

La cotation de ce poste est **A4**.

M. CHANTELOT demande confirmation que le poste d'ingénieur conducteur d'opérations est placé sous l'autorité du directeur des services techniques, confirmation est apportée en ce sens.

4/ En 2022, la CCVCMB a approuvé son CRTE en 2022 et s'est engagée dans la démarche "Territoire engagé pour la Transition Écologique" (ex Cit'ergie) pour injecter la transition dans toutes ses politiques publiques et s'inscrire dans une dynamique visant à réduire l'empreinte écologique du territoire. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, elle mène de nombreux projets et actions qui requièrent la création d'un poste de **chef de projet transition énergétique**, à temps complet, au sein de la Direction Aménagement et Transitions, cat A, grades d'ingénieur ou ingénieur principal, à compter du 1er juin 2023.

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur adjoint aux transitions de la CCVCMB, l'agent assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- apporter un rôle de conseil auprès des élus sur des orientations et stratégies à définir en matière de transitions pour faire de la vallée un laboratoire d'initiatives et mettre en œuvre des actions innovantes,
- faire part de son expertise et retour d'expériences afin d'insuffler la transition dans les politiques publiques transversales (logements, transports, qualité de l'air, équipements...)

- piloter des études de faisabilité ou d'opportunité pour le développement d'énergies renouvelables
- piloter et suivre la mise en œuvre opérationnelle de projets en matière de transitions
- participer aux démarches de sobriété énergétique des collectivités pour réduire les consommations énergétiques de la collectivité et de son patrimoine (bâtiments, éclairage, véhicules...)
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation : fresque du climat, mobilisation de partenaires pour l'intervention auprès des scolaires, ateliers de la transition auprès des socioprofessionnels, acteurs locaux et habitants (programmation/animation/recherche de partenaires intervenants)
- contribuer à l'observatoire de la transition mis à œuvre à l'échelle intercommunale : rassemblement des données, exploitation, production de notes d'analyse et d'expertise,
- participer au bilan carbone que la collectivité souhaite engager,
- assurer le suivi de la trame noire

La cotation de ce poste est A4.

5/ Dans le cadre du déploiement du plan de sensibilisation réalisé au titre du contrat de territoire – Espaces naturels sensibles, et afin de renforcer les activités d'animation proposées à des publics variés, il est proposé de créer un poste d'animateur nature, à temps complet, au sein de la Direction Aménagement et Transitions, cat B, grades d'animateur ou animateur principal de 2ème ou 1ère classe, à compter du 1er juin 2023.

Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts, l'agent assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi global du Plan de Sensibilisation et en mener les actions sous Maîtrise d'Ouvrage CCVCMB (retenues au CT-ENS ou non) et à destination de différents types de publics. Exemples : formation et sensibilisation des équipes d'accueil, organisation de rencontres sur le terrain en présence de décideurs locaux, relance du répertoire de médiation, organisation de chantiers participatifs, etc.
- Renfort en animation au sein du service Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts, potentiellement sur toutes les thématiques traitées par le service, auprès de différents publics (grand public, scolaires, partenaires,..), exemples : animations en classe sur la forêt, appui au responsable de site du Chalet du Col des Montets en saison pour visites de groupe et maraudage au sommet du Brévent,...
- Se positionner en tant que contributeur technique/collaborateur, dans le cadre d'actions CT-ENS sous Maîtrise d'Ouvrage autre que Collectivités (Offices de Tourisme, partenaires techniques,..). Exemples : production de contenus, suivi et abondement de portails web, ...
- Appuyer et/ou mener la réalisation de certaines actions prévues dans le cadre du CT-ENS : actions Vergers, actions plantes invasives,...

La cotation de ce poste est B3.

6/ Suite à l'absence de longue durée d'un **chargé d'accueil au sein du réseau des Musées**, un poste est proposé en remplacement. Compte-tenu du fait que l'agent va faire valoir ses droits à la retraite dans les prochains mois, il est proposé d'anticiper ce départ et créer dès à présent un poste permanent de chargé d'accueil et de surveillance au sein du réseau des musées, cat C, grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème ou 1ère classe, à compter du 1er juin 2023.

Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du réseau des musées, l'agent assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Accueillir, informer et orienter le public dans différents équipements
- Gérer la billetterie et la régie de recettes
- Assurer la sécurité du public et des collections, gérer la vidéo-surveillance, les alarmes
- Assurer la maintenance courante des expositions
- Gérer les réservations (groupes adultes et scolaires et activités du programme culturel)
- Diffuser les documents de communication culturelle et touristique (mailings, dépôts de brochures et affichage etc)
- Participer à l'organisation des manifestations (nuit des musées, journées du patrimoine...)

- Contribuer au montage, démontage et à la gestion matérielle des expositions

La **cotation de ce poste est C2.**

**7)** Le conseil communautaire a validé la création d'un renfort **à temps non complet (17,5/35èmes)** à la Direction des Ressources Humaines (DRH), affecté à la mairie des Houches. Compte-tenu des temps partiels au sein de l'équipe RH, des expertises de plus en plus précises induites par les réformes et la diversité des effectifs et au vu de la difficulté à recruter des profils RH à temps non complet, il est proposé la **création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative expert ressources humaines, à temps complet** à la Direction des Ressources Humaines (DRH), dont 50% affecté à la mairie des Houches, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, cat C (grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Missions principales :

Pour le pôle des Houches :

- Appui administratif en coordination avec la gestionnaire paie-carrières des Houches sur l'ensemble des missions du service : paie, absences – maladies, emploi-formation
- Pour le service commun RH :
  - Contribuer à la mise en place d'outils efficaces de contrôle, de fiabilisation de données d'automatisation des procédures ;
  - Participer à l'évolution/amélioration du système d'information des ressources humaines (SIRH) et les conditions de son exploitation optimale (suivi des évolutions de paramétrage)
  - Assurer la centralisation et la restitution des données et statistiques (effectif, absentéisme, Rapport Social Unique, égalité homme femme -.).
  - Participer au suivi, à l'exécution et veille à la validation régulière de l'état de consommation de la masse salariale

La **cotation de ce poste est C2.**

8./ Pour permettre le recrutement de deux agents, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
technique	<u>1 poste</u> technicien agriculture forêt alpages Grade : technicien  (cat B)  à temps complet cotation poste : B3	<u>1 poste</u> technicien agriculture forêt alpages Grade : adjoint technique  (cat C)  à temps complet cotation poste : B3	01/07/2023
Technique	<u>1 poste</u> assistant de gestion à la DAT Grade : adjoint administratif (cat C) à temps complet cotation poste : C2	<u>1 poste</u> assistant de gestion à la DAT Grade : adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/06/2023

M. FOURNIER conclut que cet ajustement du tableau des effectifs est la mise en œuvre des décisions entérinées au budget, et qu'il s'agit à présent de lancer les recrutements sans délai.



Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

### **Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création** de l'emploi de chargé(e) de coordination des affaires sociales, responsable de l'action sociale communautaire, poste à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grades d'attaché ou d'attaché principal à compter du **01/06/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **A4**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création** de l'emploi de chargé(e) de communication, poste à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grades d'attaché ou d'attaché principal à compter du **01/06/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **A4**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création** de l'emploi de conducteur de travaux, poste à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, cat A – grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal à compter du **01/06/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **A4**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création** de l'emploi de **chef de projet transition énergétique**, poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, cat A – grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal à compter du **01/06/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **A4**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création de l'emploi d'animateur**, poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des animateurs, cat B – grades animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à compter du **01/06/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **B3**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création** de l'emploi de chargé d'accueil au réseau des musées, poste à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, cat C – grades adjoints du patrimoine, adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à compter du **01/06/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **C2**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création** de l'emploi d'**assistant(e) de gestion administrative expert ressources humaines, à temps complet** à la Direction des Ressources Humaines (DRH), relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, cat C – grades adjoints administratifs, adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à compter du **01/06/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **C2**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 8.

- **ADOPTÉ** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **et AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

M. Xavier CHANTELOT présente la délibération.

L'assemblée délibérante

**Vu** les dispositions du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

**Considérant** que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

**Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,



**Karine MIEUSSET**



Le Président,



**Eric FOURNIER.**